

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
**DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun  
BP 1135

38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04.76.42.90.00  
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Grenoble, le 13/04/2022

21 AVR. 2022

E22000050 / 38

Monsieur le Maire  
AURIS EN OISANS  
Mairie  
10 route Chamonetiers  
38142 AURIS EN OISANS

Dossier n° : E22000050 / 38  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : Projet de remplacement du télésiège des Sûres par un télécabine-sièges débrayable sur la commune d'Auris en Oisans (Isère)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliquée, demeurant 5 chemin Thiers, GRENOBLE (38100) (tel : 04 76 42 84 88 ; portable : 06 07 86 38 00) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

13/04/2022

N° E22000050 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :6**

Vu enregistrée le 04/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire d' AURIS EN OISANS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de remplacement du télésiège des Sûres par un télécabine-sièges débrayable sur la commune d'Auris en Oisans (Isère) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Thierry MONIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire d'AURIS EN OISANS et à Monsieur Thierry MONIER.

Fait à Grenoble, le 13/04/2022

Pour le Président,  
Le vice-président,



Stéphane WEGNER